

**Réunion de la commission départementale
de coopération intercommunale**

Compte rendu de la séance du 1er février 2016

Le 1^{er} février 2016 à 17 h 30, à l'amphithéâtre de la présidence de l'université de Pau et des Pays de l'Adour, s'est réunie la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) des Pyrénées-atlantiques, dans sa formation restreinte, sous la présidence du Préfet, M. Pierre-André DURAND.

A l'ordre du jour de cette réunion :

- recueil de l'avis de la commission sur la demande de retrait dérogatoire présentée par les communes de Momas et Caubios Loos
- recueil de l'avis de la commission sur la demande de retrait dérogatoire présentée par les communes d'Assat et de Narcastet

Ont participé à la réunion, en tant que membres de la commission :

> Représentants des communes :

M. Charles PELANNE
M. Michel CUYAUBÉ
M. Max BRISSON
M. Eric SAUBATTE
M. François BAYROU
M. Kotte ECENARRO
M. Jean-Paul CASAUBON

> Représentants des EPCI à fiscalité propre :

M. Bernard DUPONT
M. Nicolas PATRIARCHE
M. Jean-Yves LALANNE
M. Peyuco DUHART

> Représentants des syndicats :

Mme Denise SAINT PÉ

Ont également participé à la réunion pour représenter les services de l'Etat :

Mme Marie AUBERT, Secrétaire Générale de la Préfecture

M. Samuel BOUJU, Sous-Préfet d'Oloron-Sainte-Marie

M. Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint

M. Alain MIQUEU, responsable mission observation des territoires – DDTM

Mme Béatrice LAFUENTE, mission observation des territoires – DDTM

M. Thierry NESA, directeur départemental des finances publiques

M. Philippe POULAIN, chef du pôle gestion publique de la DDFIP

M. Jean-Pierre DE COURS, directeur des relations avec les collectivités locales

Mme Hélène MALATREY, chef du pôle contrôle de légalité et intercommunalité à la Préfecture

Mme Brigitte VIGNAUD, adjointe au chef du pôle contrôle de légalité et intercommunalité à la Préfecture

M. le Préfet remercie les membres de la formation restreinte d'être restés à l'issue des travaux de la commission plénière qui viennent de s'achever, pour examiner à présent les demandes de retrait dérogatoire formulées par 4 communes.

Après avoir vérifié le quorum, M. le Préfet rappelle l'objet de la réunion qui consiste à recueillir l'avis de la CDCI, dans le cadre de la procédure régie par l'article L. 5214-26 du CGCT, sur les demandes de retrait présentées par les communes de Momas et Caubios Loos d'une part, d'Assat et de Narcastet d'autre part.

Les conseils municipaux de Momas et Caubios Loos ont effectivement sollicité leur retrait de la CC du Mieu de Béarn pour intégrer la CC des Luys en Béarn, avec prise d'effet au 29 décembre 2016, par délibérations respectives des 1^{er} décembre et 19 novembre 2015. La CC des Luys en Béarn a, de son côté, donné son accord à l'adhésion de ces deux communes avec prise d'effet au 29 décembre 2016 par délibération du conseil communautaire du 28 décembre 2015.

Les conseils municipaux d'Assat et de Narcastet ont sollicité leur retrait de la CC Gave et Coteaux pour intégrer la CC du pays de Nay, avec prise d'effet au 29 décembre 2016, par délibérations respectives des 26 novembre et 14 décembre 2015. La CC du pays de Nay a donné son accord à cette adhésion, avec prise d'effet au 29 décembre 2015, par délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2015.

Régulièrement saisi de ces quatre demandes de retrait sur lesquelles il lui appartient de statuer, M. le préfet demande aux membres de la CDCI d'émettre un avis sur chacune d'elle avant qu'il ne prenne sa décision sur la suite à y réserver.

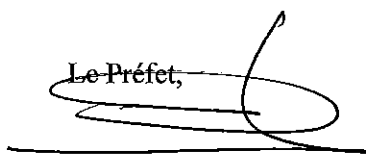
La situation de ces quatre communes ayant été largement débattue en séance plénière, à l'occasion des projets de fusion et d'extension de périmètre examinés ce même jour, M. le préfet propose de passer directement au vote.

Sur la demande de retrait présentée par les communes de Momas et Caubios Loos, les membres de la CDCI émettent à l'unanimité un avis favorable.

Sur la demande de retrait présentée par les communes d'Assat et Narcastet, les membres de la CDCI émettent un avis défavorable, excepté Mme SAINT PÉ qui émet un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le préfet remercie les membres de la commission restreinte.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND